
FULLERTON JOIREMAN, Sandra. — *Property Rights and Political Development in Ethiopia and Eritrea 1941-1974*. Oxford, James Currey ; Athens, Ohio University Press, Eastern African Studies, 2000.

Alain Gascon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/4973>

DOI : [10.4000/etudesafriaines.4973](https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.4973)

ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2005

ISBN : 978-2-7132-2047-0

ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Alain GASCON, « FULLERTON JOIREMAN, Sandra. — *Property Rights and Political Development in Ethiopia and Eritrea 1941-1974*. Oxford, James Currey ; Athens, Ohio University Press, Eastern African Studies, 2000. », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 177 | 2005, mis en ligne le 11 avril 2005, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/4973> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.4973>

Ce document a été généré automatiquement le 24 septembre 2020.

© Cahiers d'Études africaines

FULLERTON JOIREMAN, Sandra. —
*Property Rights and Political
Development in Ethiopia and Eritrea
1941-1974*. Oxford, James Currey ;
Athens, Ohio University Press,
Eastern African Studies, 2000.

Alain Gascon

- 1 Les études sur les systèmes de tenure et les impôts fonciers manquent en Éthiopie et en Érythrée. Beaucoup d'auteurs se contentent d'un sec qualificatif « féodal » et pensent ainsi se dispenser de les étudier. Leur complexité est extrême car ils varient d'une région à l'autre et même à l'intérieur d'un district. De plus, les chercheurs doivent faire preuve de connaissances linguistiques étendues : les manuscrits qui consignent les droits sont écrits en guèze, les tribunaux rédigent leurs jugements en amharique et au cours des procès, d'autres langues locales ont pu interférer. Autre difficulté, avant que Menilek (1889-1913) ne les ait « réunies » à ses possessions, les provinces du Sud appartenaient au domaine des traditions orales. Dernier obstacle, lors des troubles qui ont suivi la Réforme agraire de 1974 on a détruit des documents. S. Fullerton Joireman a entrepris une tâche difficile d'autant qu'elle se consacre à l'étude du deuxième règne de Haylä Sellasé (1941-1974). En effet, au moment où l'Éthiopie ressentait les effets de la première phase de la transition démographique le *negus* multipliait, au Sud, les donations de droits sur la terre afin de récompenser ses fidèles ¹. Cet ouvrage ambitieux continue les travaux pionniers publiés sous l'Ancien Régime ² et complète le dernier livre de D. Crummey ³ qui illustre la tradition éthiopisante de l'étude des textes.
- 2 Avant d'analyser le contenu de ce livre, par ailleurs fort intéressant, il faut déplorer l'absence de cartes à grande échelle dans la deuxième partie. Quel lecteur peut localiser du premier coup les provinces (*awrajjja*) de Tägulät & Bulga (capitale Däbrä Berhan)

dans la région (*keflä hagär*) du Choa, du Sidama (capitale Yergaläm) et du Gädao (capitale Dilla) dans le Sidamo et de Hamasén (capitale Asmära) et d'Akälä Guzay en Érythrée (à l'époque, l'une des 14 régions d'Éthiopie) ? Puisque l'auteure s'y réfère, il aurait été nécessaire d'y faire figurer les subdivisions : les districts (*wäräda*) et sub-districts (*metekel wäräda*). Un autre regret, elle sous-estime les ambiguïtés des langues vernaculaires comme le démontrent les transcriptions hasardeuses et des définitions imprécises des termes vernaculaires. Ainsi traduit-elle *serf*, *feudal*, *property* ou *landlord* alors que son analyse prouve l'inadéquation de notions importées du droit romain ou de l'Europe médiévale à la situation éthio-érythréenne. On remarque que S. Fullerton Joireman, comme beaucoup d'auteurs anglo-saxons, présente une bibliographie d'ouvrages exclusivement en anglais à part trois entrées : une en français, une en allemand et une en italien. Si elle avait utilisé le livre de Berhanou Abbebe, elle aurait soigné les transcriptions et évité ces imprécisions gênantes. Dernier reproche et non des moindres, l'auteur est parfois vague dans sa chronologie et cela se trouve confirmé par la cascade d'erreurs notées pp. 39-40-41 et p. 47. Menilek fut « empereur » de 1889 à 1913 (et non pas de 1882 à 1910) et il désigna, en 1911, comme héritier son petit-fils lej Iyyasu qui régna, sans être couronné, de 1913 à 1916 (et non pas à partir de 1910) jusqu'au coup d'État organisé par *ras Täfäri*. Ce dernier devint donc régent en 1916 (et non pas en 1917). Devenu Haylä Sellasé, il remonta sur le trône en 1941 et non pas en 1942. La *Colonia Eritrea* fut fondée en 1890 (non pas en 1885) car les Italiens, débarqués à Massaoua en 1885, furent écrasés par les troupes éthiopiennes dès qu'ils s'aventuraient hors du port. Ils durent attendre la mort du *negus* Yohannes pour gagner l'hinterland. Tout ceci fait désordre et gâche quelque peu le plaisir et l'intérêt du lecteur.

- 3 Le livre de S. Fullerton Joireman se divise en deux parties égales : dans la première, elle décrit ses méthodes de travail, ses sources et les conditions générale de l'étude des cas régionaux exposés dans la deuxième partie de l'ouvrage. L'auteure, et c'est l'un de ses mérites, se démarque de la vulgate qui veut que « la » cause des crises récurrentes de subsistance qui affectent la Corne de l'Afrique ⁴ est l'absence de propriété privée qui découragerait la paysannerie d'investir car elle n'est pas sûre de tirer partie de ses efforts. La première partie se propose d'étudier le rôle de l'État dans la transformation des systèmes d'appropriation foncière. Elle montre tout l'intérêt des archives des cours de justice où 15 % des affaires sont consacrées aux litiges fonciers. Elle fait un parallèle entre la Réforme agraire en Éthiopie et l'*ujamaa* en Tanzanie mais confond l'étape de 1975 qui vit l'effacement des systèmes de tenure anciens et la collectivisation de 1979 qui entraîna la villagisation ⁵. L'auteure insiste à juste titre sur la différence fondamentale entre le Nord, domaine de la tenure (*rest*) assurée à tout paysan descendant du fondateur éponyme de la communauté locale, et le Sud où les paysans vaincus par Menilek perdirent, selon le droit éthiopien, tout droit sur leurs lopins au profit du *negus*. Ils devinrent *ipso facto* — et le demeurèrent jusqu'en 1975 — tenanciers précaires à part de fruit sur la terre de leurs ancêtres. Cette énorme réserve de terre fournit aux souverains les moyens d'accroître leurs revenus, en faisant travailler les paysans subjugués, et leur pouvoir en distribuant des concessions à leurs fidèles (soldats, administrateurs, ecclésiastiques). Ces concessions, hélas, l'auteure les assimile parfois à la propriété privée alors qu'elles étaient révocables même si leurs titulaires se comportaient comme des propriétaires. Les tenanciers précaires, qu'elle appelle serfs, n'avaient pas l'obligation de résidence et quittaient les maîtres trop exigeants. La « féodalisation » touche aussi le *gult* traduit par fief — cette remise du tribut qui tenait lieu de paie aux administrateurs au Nord.

- 4 S. Fullerton Joireman est très convaincante dans son analyse des litiges fonciers. En Érythrée, l'Italie a obligé les lignages (*enda*) à transformer les tenures *resti tselmi*⁶ en *diésa* – tenures redistribuées tous les 5 à 7 ans par les assemblées villageoises d'anciens (*bayto*)⁷ – afin d'accueillir les expulsés des Terres domaniales réservées à ses colons (11 % de la SAU). Elle a contraint à la vente des terres ou même à la location. La British Military Administration (1941-1952) encouragea la formation de petits propriétaires alors que l'Éthiopie renforça les *resti*. Les cours s'occupèrent des contestations au sujet des *diésa* (14 % de leurs activités) sans doute des locations plus ou moins déguisées. Comme l'auteure l'écrit fort justement, « The *diésa* system prevented the emergence of large landowners... It also discouraged absentee landownership... *diésa* prevented landlessness and allowed the incorporation of migrants into the community... The losers in *diésa* tenure areas were those seeking to permanently invest in their land » (p. 83). S. Fullerton Joireman signale que le système *resti* a continué intact jusqu'en 1996 où le gouvernement a proclamé la propriété de l'État. Avec la guerre contre l'Éthiopie (1998-2000) et la fermeture de l'Érythrée aux journalistes, on ne sait pas grand-chose⁸.
- 5 Au Sidamo, ce furent les concessionnaires qui, ayant distribué des lots à des *nāftāñña* (des fusiliers vétérans), imposèrent aux tenanciers la caféiculture dans les années 1920. En 1968, une enquête montrait que 78 % des paysans étaient des tenanciers précaires à part de fruit (p. 91). La région produisait 35 % du café qui procura jusque 90 % des recettes à l'exportation (60 % actuellement). L'État impulsa le mouvement en lançant le National Coffee Board qui collectait et commercialisait les récoltes surveillées par les *nāftāñña* qui empêchèrent toute contrebande. L'examen de l'origine des plaignants confirme que les juges, des Amhara-Tegréens ou des amharisés, avantageaient les maîtres des droits sur la terre, venus du Nord, aux dépens des paysans autochtones. Au Choa, le *rest* prévalait toujours et prohibait les ventes de terre : les cours annulaient régulièrement les transactions, même déguisées. L'auteure oublie qu'il est toujours possible, comme le précise Hoben, de réclamer un lopin dans les lignages du côté paternel comme maternel. Elle rappelle la menace pesant sur le titulaire d'un *rest* toujours menacé par la réclamation de quelqu'un qui aurait apporté la preuve de liens lignagers plus authentiques que lui. Cela donnait lieu à des querelles qui perduraient par-delà les générations et dégénéraient en affrontements parfois sanglants⁹. Tel est le sujet du film *Sost Shih Amet* (La Moisson de trois mille ans) de Hayla Garima où le héros, parti à l'armée, ne retrouve pas sa terre et tue l'usurpateur. Les titulaires des *gult* utilisaient fréquemment leur influence pour infléchir les décisions de justice et peu à peu, faire de leur ristourne d'impôt, une tenure. Une remarque de S. Fullerton Joireman montre combien la sécurité de la tenure était un pilier de la société dans ces provinces du Nord. « Interviews with peasants indicated that, during the imperial era, they were rarely afraid of losing their residential land through litigation, but outlying fields they might be a source of additional income were at risk » (p. 117). On comprend mieux pourquoi ces paysans s'opposèrent les armes à la main à la Réforme agraire qui abolissait ce système qu'ils croyaient voulu par Dieu.
- 6 Le livre de S. Fullerton Joireman, en dépit des réserves faites plus haut, comble un vide dans la connaissance, en Éthiopie et en Érythrée, des systèmes de tenure et d'imposition à l'échelle régionale et sub-régionale dans une perspective comparatiste. Il prend le point de vue du développement et évite le piège de la privatisation-panacée. Il examine les tensions foncières par l'étude des litiges fonciers au quotidien, une source dont l'auteur tire le plus grand profit. Il montre, après bien d'autres ouvrages, combien

l'idée d'égalité dans l'accès de chacun à la terre est ancrée dans la société éthiopienne. Il n'idéalise pas, cependant, la situation comme un si c'était un état de nature. S.Fullerton Joireman cite l'opinion d'un ancien titulaire de *gult*, membre de l'aristocratie rurale, qu'elle a récoltée à Mähal Méda (Tägulät & Bulga au Choa) : « I told Haile Selassie (*sic*), do not communicate with foreigners. Do not build a road. He did it anyway so he deserved to be overthrown, but when he went down he took us with him » (p. 103).

- 7 D'autres points de ce livre mériteraient de longues discussions notamment sur le paradoxe d'un État impérial éthiopien « *weak* » (« faible »). Le roi des rois était envoyé de Dieu, cousin du Christ comme descendant de Salomon, mais ce despote éclairé de droit divin devait s'incliner devant les lois divines. Pour le titulaire d'un *rest*, conforté en cela par l'enseignement de l'Église, l'institution était de l'ordre du divin. En résumé, un livre à lire en le complétant d'autres ouvrages pour éviter d'être égaré par les insuffisances signalées plus haut.

NOTES

1. John M. COHEN & Dov WEINTRAUB, *Land and Peasants in Imperial Ethiopia, the Social Background to a Revolution*, Assen, Van Gorcum & C. B. V., 1975.
2. Entre autres : Ambaye ZEKARIAS, *Land Tenure in Eritrea (Ethiopia)*, Addis-Ababa, 1966. Berhanou ABBEBE, *Évolution de la propriété foncière au Choa (Éthiopie) du règne de Ménélik à la Constitution de 1931*, Paris, Bibliothèque de l'École des Langues orientales vivantes, 1971. Patrick GILKES, *The Dying Lion, Feudalism and Modernization in Ethiopia*, London, J. Friedman Publishers, 1975. Allan HOBEN, *Land Tenure among the Amhara of Ethiopia. The Dynamics of Cognatic Descent*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1973. John MARKAKIS, *Ethiopia, Anatomy of a Traditional Polity*, Oxford, Oxford University Press, 1974. Charles W. MC CLELLAN, *State Transformation and National Integration : Gedeo and the Ethiopian Empire, 1895-1935*, East Lansing, African Studies Center, Michigan State University, 1988.
3. *Land and Society in the Christian Kingdom of Ethiopia from the Thirteenth to the Twentieth Century*, Oxford, James Currey, 2000.
4. Comme le précise le titre de son livre, elle se consacre à l'Éthiopie et à l'Érythrée et non pas à la Corne de l'Afrique comme le laisse supposer l'intitulé de certains paragraphes de son ouvrage.
5. Joseph TUBIANA (dir.), *La Révolution éthiopienne comme phénomène de société*, Paris, L'Harmattan, Bibliothèque Peiresc, 8, 1990.
6. *Rest* en tigrigna. Ces formes de tenure sont aussi présentes au Tegré/Tegray (Éthiopie).
7. Un peu comme le *mir* russe avant la Révolution de 1917.
8. Une étudiante en droit qui travaillait sur cette question est l'envoyée spéciale de RFI à Belgrade.

9. Des dizaines de victimes, au début des années 1970, au Tägulät & Bulga selon le témoignage de Gadissa Gobäna étudiant à Däbrä Berhan.